



En voiture et à moto

Code de la route

L'observation du code de la route est une priorité absolue pour les automobilistes en Suisse. Les amendes d'ordre sont très élevées par rapport aux autres pays. Les infractions aux règles de la circulation graves peuvent entraîner le retrait du permis de conduire. Quelques règles sont à respecter :

- Vitesse maximale en agglomération : 50 km/h; hors agglomération : 80 km/h, autoroute : 120 km/h
- Sur l'autoroute, le dépassement par la droite est interdit
- Les phares doivent également être allumés la journée
- Tous les occupants d'une voiture doivent attacher leur ceinture de sécurité
- Les enfants doivent s'asseoir dans un siège enfant (jusqu'à 12 ans ou 150 centimètres de taille)
- Téléphoner en conduisant n'est autorisé qu'avec le système mains libres
- La conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues est punissable par la loi (le taux maximal d'alcoolémie est 0,5, pour les nouveaux conducteurs et nouvelles conductrices 0,0 ‰)
- Les piétons ont toujours la priorité sur les passages piétons (à moins que le passage soit réglementé par des feux de signalisations)

Comportement dans le trafic routier / www.ch.ch

Brochure : Les enfants en voiture, TCS

Comment obtenir le permis de conduire suisse

Toute personne qui s'installe en Suisse est en droit d'utiliser son permis de conduire étranger qui reste valable 12 mois à compter de son arrivée en Suisse (date d'entrée sur le permis de séjour). Pour continuer à conduire après une année, on doit effectuer l'échange de son permis de conduire en permis de conduire Suisse. Les documents à fournir doivent être remis au contrôle des habitants de sa commune. La compétence incombe au canton et la demande doit être déposée auprès du Service de la circulation routière et de la navigation. La procédure est différente en fonction du pays du conducteur dans lequel on a obtenu son permis. Il peut être nécessaire d'effectuer un test de conduite ou de passer l'examen théorique suisse.

Echange de permis étrangers (SCN)

Service de la circulation routière et de la navigation / www.vs.ch

Vignette autoroutière

Les routes sont financées par la Confédération, les cantons et les communes. L'utilisation des routes est généralement gratuite. Les autoroutes sont une exception : Toute personne souhaitant emprunter les autoroutes doit se procurer une vignette au prix de 40 francs par an et l'apposer en évidence sur son pare-brise. Les vignettes sont disponibles dans les stations-service, à la poste ou aux guichets du Service de la circulation routière et de la navigation.

Administration fédérale des Douanes / www.ezv.ch

Assurance véhicule obligatoire

En Suisse, seuls les véhicules à moteur assurés peuvent être conduits sur la voie publique. Diverses compagnies d'assurance privées proposent une assurance responsabilité civile automobile. Cette assurance couvre les dommages matériels et corporels causés par le véhicule. Il existe également des assurances casco complète ou casco partielle facultatives pour les dommages causés à votre propre voiture. Attention : le cas échéant, suite à des négligences graves, l'assurance est en droit de refuser de payer l'assurance responsabilité

civile automobile n'est pas comprise dans [l'assurance responsabilité civile privée](#).

Mise en circulation d'un véhicule à moteur avec plaques valaisannes / www.vs.ch

Site de comparaison en ligne / www.comparis.ch

Importation d'un véhicule à moteur

Toute personne souhaitant importer définitivement un véhicule à moteur en Suisse doit le déclarer au bureau de douane et procéder au dédouanement. Le véhicule fait également l'objet d'un contrôle technique. Une assurance responsabilité civile automobile, une carte grise suisse et des plaques d'immatriculation suisse sont requises. Des informations plus détaillées peuvent être obtenues auprès du Service de la circulation routière et de la navigation.

Brochure : Importation d'un véhicule, Service de la circulation routière et de la navigation

Brochure : Passer la douane avec un véhicule, admin. fédérale des douanes

Service de la circulation et de la navigation / www.vs.ch

Covoiturage (car sharing) et électro-mobilité

Si on ne possède pas sa propre voiture, on a la possibilité de se tourner vers le covoiturage pour ses déplacements. Différents véhicules de la Compagnie Mobility-Car sont disponibles dans toutes les grandes gares du Valais. Certaines communes ou destinations touristiques proposent également leurs propres services de covoiturage avec des véhicules électriques. Le projet eNOB, par exemple, permet de louer un e-golf pour 20 francs par jour.

Emplacement eNOB

Emplacement my E-Car

Bettmeralp

Bürchen

Guttet-Feschel

Unterbäch

Simplon Dorf

Grächen

Wiler

Mobility / www.mobility.ch

eNOB / www.enob.ch

My-e-car / www.my-e-car.ch

Trouver une station de recharge / www.e-tankstellen-finder.com

Chargement de voitures sur les voies ferrées

De nombreuses routes mènent en Valais. Les plus courtes sont celles via les stations de chargement sur le rail de la Furka, du Lötschberg et du Simplon. Le transport ferroviaire des automobiles de la Furka a lieu toute l'année et permet d'éviter le passage par le col de la Furka en été. Le tunnel de la Furka d'une longueur de 15,4 km entre Oberwald et Realp assure la liaison entre les cantons d'Uri et du Valais. Il reste ouvert même pendant la fermeture du col en hiver. Le train de chargement d'automobiles du Lötschberg relie le Mittelland suisse au Valais (Kandersteg-Goppenstein). C'est un moyen pratique de raccourcir le trajet, surtout pour les conducteurs et conductrices qui ont déjà effectué un long trajet en voiture. En revanche, les personnes qui prévoient une excursion en Italie peuvent choisir entre un itinéraire par le col du Simplon et le transport en voiture Brigue-Iselle. Surtout pour les familles, la traversée du tunnel est une alternative agréable.

Chargement d'automobiles Furka / www.matterhorngotthardbahn.ch

Chargement d'automobiles Lötschberg / www.bls.ch

Chargement d'automobiles Simplon / www.bls.ch

Source : www.hallo-aargau.ch